

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

DM 1

BP M 57

N°30/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 30 mai 2024 à 19h00			
Date de la convocation 25/05/2024		L'an deux mil vingt-quatre le 30 mai 2024 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 25/05/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 –Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	5	7 –Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	2	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) CRESSEIN Viviane		APPROUVE A L'UNANIMITE			

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Il est proposé conformément au respect des principes de sincérité et d'équilibre du budget, la délibération modificative suivante :

DEPENSES
INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	libellé	Dépenses
D 21	2131	Bâtiments Publics	- 566 183.00
	2111	Terrains nus	+ 80 000.00
	212	Agencement et aménagements de terrains	+ 133 333.00
	2135	Installations générales agencements	+ 90 670.00
	2138	Autres constructions	+ 11 000.00
	2151	Réseaux voiries	+ 106 180.00
	21538	Autres réseaux	+ 45 000.00
	2156	Matériel et outillage incendie	+12 000.00
	2158	Autres installations matériel et outillages techniques	+ 8 000.00
	2182	Matériel de transport	+ 80 000.00
TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire

Xavier GAYTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.